

## **ARRETE PREFECTORAL**

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

----

**Société SEB**

----

Commune de IS SUR TILLE

----

Le préfet de la région Bourgogne  
préfet de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le titre premier des parties législative et réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement et en particulier son article R512-31,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 autorisant la Société SEB, dont le siège social est situé à SELONGEY 21261, à exploiter les installations de son établissement sis rue du Triage BP 20 à IS SUR TILLE 21120,
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,
- VU la demande de l'exploitant en date du 6 juin 2012,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 janvier 2013,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 30 janvier 2013,
- Considérant que les prescriptions en matière d'eaux industrielles doivent être revues,
- Considérant que la modification des valeurs limites n'est pas de nature à dégrader la qualité de l'effluent industriel,
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été porté à la connaissance de l'exploitant par courrier en date du 04 février 2013 et n'a fait l'objet d'aucune observation particulière de sa part,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er** –

La Société SEB, dont le siège social est situé à SELONGEY 21261, est tenue de respecter, pour l'exploitation de son établissement sis rue du Triage BP 20 à IS SUR TILLE 21120, les dispositions indiquées ci-après :

## **ARTICLE 2 –**

L'article 14.3 A.B1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 janvier 2001 est annulé et remplacé par :

### **B.1 – Eaux résiduaires après traitement (rejet n° 1)**

Paramètres à mesurer	Concentration maximale admissible	Flux maximal admissible	
		Horaire (g/h)	Journalier (kg/jour)
pH	6,5 à 9	-	-
MEST	30 mg/l	500	8,4
DCO	150 mg/l	2 600	42
Nitrites	1 mg/l	20	0,28
Nitrates	10mg/l	200	2,8
Phosphates	5 mg/l	100	1,7
Al	2 mg/l	35	0,56
Cu	0,05 mg/l	1	0,014
Ni	0,25 mg/l	5	0,07
Zn	0,20 mg/l	4	0,056
Fe	0,5 mg/l	10	0,14
Cr VI	0,1 mg/l	2	0,028
Cr III	0,2 mg/l	4	0,056
Hydrocarbures	2mg/l	50	0,7

Débit maximal admissible : 22 m3/h  
350 m<sup>3</sup>/j

## **ARTICLE 3 – Délai et voie de recours (Articles L 514-6 et R 514-3-1 du Code de l'environnement) :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétent sise 22 rue d'Assas à DIJON, :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## **ARTICLE 3 -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de Is sur Tille, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne et le Directeur de la Société SEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à:

- . Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
(2 exemplaires)
- . M. le Chef du Service des Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société SEB,
- . M. le Maire de Is sur Tille.

FAIT à DIJON, le 13 février 2013  
LE PREFET  
pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
signé  
Julien MARION